Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 26 (1881)

Heft: (7): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous avons choisi, comme but de la course, l'emplacement proposé par la Municipalité pour le tir des écoles de recrues; nous aurons à

faire un rapport sur cet emplacement.

Il n'y aura pas de banquet organisé; chacun devra apporter ses vivres. En conséquence, afin d'avoir tous la même tenue, nous avons été obligés d'ordonner pour tout le monde, le port du sac, de la gourde et du sac à pain.

Les instructions pour le service de sûreté seront données à chaque groupe, avant le départ; nous recommandons, par conséquent, aux

membres d'arriver à l'heure précise sur le lieu de réunion.

Un rapport sur la marche et le résultat de chaque exercice sera adressé aux autorités militaires cantonales et tédérales, en vue de l'obtention d'un subside.

Le prix de la participation à la Course (30 cartouches comprises), est

fixé à trois francs.

Pour l'estimation des distances et le tir, il sera distribué des prix pour une valeur de deux cents francs, aux sociétaires qui auront obtenu les meilleurs résultats. Une liste de souscription pour les prix est déposée chez chaque membre du Comité. — Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Le Président, A. Schnetzler, secrét. d'état-major. — Le Secrétaire, J. Dagon, caporal de fusiliers.

N. B. Une votation étant fixée au même jour, les participants devront se munir de leur carte civique.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Belgique. Une discussion intéressante s'est élevée au Parlement sur les travaux de défense. On sait, qu'en 1859, la Belgique a adopté pour sa défense le système dit « de concentration. » Ce système consiste dans l'établissement à Anvers d'une place de premièr ordre, dans laquelle se concentrerait l'armée belge si la neutralité de la Belgique était violée, et où elle attendrait les secours que pourraient lui porter les garants de sa neutralité. De grands travaux ont été faits à Anvers. Mais, la portée de l'artillerie étant augmentée, les nouvelles fortifications d'Anvers sont devenues insuffisantes, et il a été jugé nécessaire de reporter plus en avant de la place, les forts détachés qui la protègent.

On a demandé au gouvernement s'il comptait établir un système de défense sur la ligne de la Meuse. Le président du conseil, M. Frère-Orban, a répondu que la question de fortifier la Meuse est plus politique que militaire, et il s'est prudemment abstenu de la traiter au point de vue politique. Mais il s'est exprimé en termes explicites sur la question de fait. Il n'y a pas lieu, a-t-il dit, d'établir des fortifications sur la Meuse; le gouvernement s'en tient au système de concentration, c'està-dire à la place d'armes d'Anvers, servant d'abord de refuge à l'armée belge et pouvant ensuite fournir une base d'opérations à la Belgique et à

ses alliés.

JAPON. Le général japonais Kawagi accompagné de sept personnes est envoyé en mission en Europe. Cette mission arrivera à Paris dans les premiers jours du mois d'avril, elle visitera la France, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Russie, et ne retournera au Japon que dans deux ans après avoir visité les diverses capitales de l'Europe.